

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2008

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Gérard GOUSSEAU (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Bénédicte BECONNIER (ayant donné pouvoir à Mme Dubois), Florence TAVEAU (ayant donné pouvoir à Mme Régnier), Jean-Michel DAUCHEZ (ayant donné pouvoir à M. Durieux), Annie GOJJAT.

Le conseil municipal a désigné M. Rodolphe CHAVIGNAY comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2008 a été approuvé.

08-77 Tarifs des services municipaux 2009

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions des tarifs des services municipaux formulées par la commission municipale chargée des finances qui s'est réunie le 8 décembre 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 4 contre (Mmes REGNIER, TAVEAU et MM. DAUCHEZ, DURIEUX)

Fixe les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit :

- **Vacation funéraire** : 16,80 €
- **Prise en charge d'un animal errant** : 50,00 €
- **Droit de place au marché** : 0,30 € le mètre linéaire
- **Droit de place journalier pour véhicule d'exposition vente** : 96,00 €
- **Bibliothèque municipale** :
 - o Abonnement : 11,00 € (gratuité pour les enfants mineurs, les chômeurs et les personnes percevant les minima sociaux)
 - o 1^{er} rappel pour non restitution d'ouvrage : 1,00 €
 - o 2^{ème} rappel pour non restitution d'ouvrage : 5,00 €
 - o Photocopie : 0,10 €
 - o Renouvellement de carte d'abonné égarée : 2,00 €
- **Cimetière** :
 - o Concession trentenaire : 69,00 €
 - o Concession cinquantenaire : 160,00 €
 - o Case de columbarium de 30 ans : 69,00 €
 - o Case de columbarium de 50 ans : 160,00 €
 - o Case de columbarium annuelle : 25,00 €
- **Garderie scolaires** :
 - o Demi-heure
 - Non allocataire CAF : 0,64 €
 - Allocataire CAF sans passeport : 0,62 €
 - Allocataire CAF avec passeport : 0,59 €
 - o Goûter
 - Non allocataire CAF : 0,64 €
 - Allocataire CAF sans passeport : 0,62 €
 - Allocataire CAF avec passeport : 0,59 €
- **Droit d'entrée pour les animations culturelles** : 3,00 € (gratuité pour les mineurs)
- **Restauration scolaire** :
 - o Repas d'un enfant domicilié à Nieul-sur-Mer

Tarifs	Strate de quotient		Tarifs	Strate de quotient	
1	0 < Q ≤ 254	1,78	6	474 < Q ≤ 671	2,41
2	254 < Q ≤ 287	1,89	7	671 < Q ≤ 800	2,50
3	287 < Q ≤ 320	2,02	8	800 < Q ≤ 1000	2,80
4	320 < Q ≤ 386	2,17	9	1000 < Q ≤ 1200	3,10
5	386 < Q ≤ 474	2,36	10	Q > 1200	3,40

- o Repas d'un enfant domicilié hors commune : 3,90 €
- o Repas adulte : 4,00 €
- o Repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé : 1,00 €

- Centre de loisirs municipal :

Journée entière	Tarif plein		Nieulais	12,54	
			Extérieur	13,50	
	Allocataire CAF		Nieulais	10,66	
			Extérieur	11,63	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1		Nieulais	3,37
				Extérieur	4,36
Quotient 2			Nieulais	6,92	
		Extérieur	7,90		
	Quotient 3		Nieulais	8,79	
			Extérieur	9,77	
Demi-journée avec repas	Tarif plein		Nieulais	9,77	
			Extérieur	10,31	
	Allocataire CAF		Nieulais	8,08	
			Extérieur	8,62	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1		Nieulais	2,41
				Extérieur	2,95
Quotient 2			Nieulais	5,06	
		Extérieur	5,61		
	Quotient 3		Nieulais	6,56	
			Extérieur	7,10	
Demi-journée sans repas	Tarif plein		Nieulais	6,30	
			Extérieur	6,65	
	Allocataire CAF		Nieulais	5,02	
			Extérieur	5,38	
	Allocataire avec passeport	Quotient 1		Nieulais	1,78
				Extérieur	2,14
Quotient 2			Nieulais	3,39	
		Extérieur	3,76		
	Quotient 3		Nieulais	4,18	
			Extérieur	4,51	
Nuitée au centre				2,78	

- o La définition des quotients est celle arrêtée par délibération en date du 27 février 2008 à savoir :

Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
0 € < Q ≤ 501,07 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	584,92 € < Q ≤ 760,00 €

- Salles municipales :

- o Caution : 1.000,00 €
- o Location horaire d'une salle pour activités lucratives : 11,00 €
- o Location de l'office de l'espace Michel Crépeau à la journée :
 - Nieulais : 75,00 €
 - Hors commune : 150 €
- o Location de la salle du phare de Chassiron :
 - Journée
 - Nieulais : 85,00 €
 - Hors commune : 170,00 €
 - Deux jours
 - Nieulais : 130,00 €
 - Hors commune : 260 €
- o Location de la salle du phare de la Coubre sans la scène :
 - Journée
 - Nieulais : 300,00 €
 - Hors commune : 600,00 €
 - Deux jours
 - Nieulais : 460,00 €
 - Hors commune : 920,00 €
- o Location de la salle du phare de la Coubre avec la scène :
 - Journée
 - Nieulais : 410,00 €
 - Hors commune : 820,00 €
 - Deux jours
 - Nieulais : 630,00 €
 - Hors commune : 1.260,00 €
- o Location de la salle du phare de Chauveau (réservée uniquement aux associations nieulaises)
 - Journée : 150,00 €
 - Deux jours : 230,00 €
- o Location de la salle du phare de Cordouan à la journée :
 - Sans la scène : 250,00 €
 - Avec la scène : 300,00 €

08-78 Contrat-groupe d'assurance des risques statutaires des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil Municipal,

Considérant que, par délibération en date du 27 février 2008, la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du 22 octobre 2008 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance DEXIA SOFCAP,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en date du 19 novembre 2008 autorisant le Président du centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier DEXIA SOFCAP,

Après avoir pris connaissance de l'offre concernant la commune,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire qui doit être soumis au code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les taux et prestations négociés pour la commune de Nieul-sur-Mer par le centre de gestion de la fonction publique territoriale dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, à savoir :

Décès	0,26 %
Accident du travail	1,25 %
Longue maladie et maladie de longue durée	3,10 %
Maternité	0,90 %
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours cumulés	3,74 %

Accepte la proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2009 au contrat groupe d'assurance souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de deux mois

Prend acte que les frais du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la gestion du contrat s'élèvent à 7 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans le taux d'assurance ci-avant déterminés

Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement, le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

08-79 Convention de partenariat avec l'association « Larocheilivre » pour le Printemps des Poètes

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'associer à l'animation intitulée « Le Printemps des Poètes » dont la coordination est assurée par l'association Larocheilivre sur le territoire de l'agglomération rochelaise,

Après avoir pris connaissance du projet de convention à conclure entre la commune et l'association Larocheilivre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

08-80 Marché de fourniture des denrées alimentaires de la restauration scolaire pour l'année 2009

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des offres adressées dans le cadre d'une consultation engagée pour la fourniture des denrées alimentaires de la restauration scolaire pour l'année 2009,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de confier la fourniture des denrées alimentaires de la restauration scolaire pour l'année 2009 à la Société TransGourmet Opérations aux conditions suivantes :

- repas maternelle : 1,089 € HT
- repas primaire : 1,298 € HT
- repas adulte : 1,618 € HT

Autorise le maire à signer le marché.

08-81 Dépôt d'une déclaration de travaux pour l'aménagement des locaux destinés à accueillir le centre de loisirs

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de transfert du centre de loisirs municipal dans les locaux vacants de l'école maternelle Françoise Dolto,

Considérant que ce transfert nécessite la réalisation de travaux de bâtiment,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration de travaux,

Appelé à délibérer pour autoriser le maire à déposer cette déclaration de travaux,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes REGNIER, TAVEAU et MM. DAUCHEZ, DURIEUX)

Autorise le maire à déposer une déclaration de travaux pour permettre le transfert du centre de loisirs municipal dans les locaux vacants de l'école maternelle Françoise Dolto.

08-82 Règlement du conseil des sages

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de nouveau règlement intérieur du conseil des sages,
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour et 4 contre (Mmes REGNIER, TAVEAU et MM. DAUCHEZ, DURIEUX)
Approuve le nouveau règlement intérieur du conseil des sages tel qu'annexé à la présente.

08-83 Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour le fonctionnement de la commission de réforme

Le Conseil Municipal,

Considérant que, conformément à l'arrêté interministériel du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, le centre de gestion de la fonction publique territoriale a repris, pour les agents territoriaux relevant des collectivités de la Charente-Maritime, le secrétariat de la commission départementale de réforme,

Après avoir pris connaissance de la convention à conclure entre la commune et le centre de gestion,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention précitée et autorise le maire à la signer.

08-84 Election d'un 5^{ème} délégué à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2008 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de La Rochelle,

Considérant que cette modification a pour conséquence d'augmenter le nombre de délégués de la commune de Nieul-sur-Mer qui passe de 4 à 5 délégués,

Appelé à élire ce 5^{ème} délégué,

Après en avoir délibéré,

Procède à l'élection qui donne le résultat suivant :

- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages exprimés : 28
- ont obtenu :
 - o M. Jean-Marc SORNIN : 24 voix
 - o Mme Florence TAVEAU : 4 voix
- M. Jean-Marc SORNIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est nommé 5^{ème} délégué du conseil municipal au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

08-85 Décision modificative budgétaire n° 4

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des corrections à apporter aux ouvertures de crédits du budget communal de l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes REGNIER, TAVEAU et MM. DAUCHEZ, DURIEUX)

Approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap./Art./Fonction	Libellé	Montant	Chap./Art./Fonction	Libellé	Montant
16/1641/01	Emprunts en euros	-6.300	021/021/01	Virement du fonctionnement	-6.300
041/21534/814	Réseau d'électrification	1.900	041/1325/814	Groupement de collectivités	1.900
041/2158/821	Equipement de voirie	2.100	041/1325/821	Groupement de collectivités	2.100
Total		-2.300	Total		-2.300
Section de fonctionnement					
Dépenses					
Chap./Art./Fonction	Libellé	Montant			
66/66111/01	Intérêts de l'échéance	5.400			
66/666/01	Pertes de change	2.100			
66/668/421	Autres charges financières	100			
66/66112/01	Rattachement ICNE	2.300			
022/022/01	Dépenses imprévues	-3.600			
023/023/01	Virement à l'investissement	-6.300			
Total		0			

08-86 Motion sur l'application du service minimum d'accueil dans les écoles de la commune

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi du 20 août 2008 institue « un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire »,

Considérant que cette loi met en péril le droit fondamental de grève inscrit dans la Constitution,

Considérant que l'Etat fait preuve de son incapacité à gérer lui-même le service public d'Education Nationale lorsque celui-ci est en crise,

Considérant que l'accueil des enfants devant obligatoirement s'effectuer dans les écoles, faute de pouvoir, dans la commune, utiliser d'autres locaux, ce type d'accueil engendrerait certainement des tensions entre la commune et les équipes enseignantes et mettrait ainsi à mal les partenariats engagés dans divers programmes d'activités en faveur des enfants des écoles,

Considérant qu'il s'avère que ce service minimum d'accueil est inapplicable, et cela pour plusieurs raisons évidentes :

- Le délai de 48 heures, laissé à la commune, pour organiser la substitution de personnels disponibles à des enseignants en grève est beaucoup trop court compte tenu de la complexité et de l'ampleur du dispositif à mettre en place,
- Chaque école, chaque classe peuvent être concernées par un mouvement de grève dans des proportions totalement différentes. En conséquence, lors de grèves massives, la commune ne dispose pas de personnel compétent en nombre suffisant pour l'encadrement des enfants dans de réelles conditions de sécurité,
- La loi ne fixe aucune obligation de qualification ni de quotas d'encadrement. C'est l'un des rares cas de figure où la législation est aussi peu rigoureuse dès lors qu'il s'agit d'encadrement d'enfants aussi jeunes par du personnel non enseignant, alors que dans d'autres domaines d'activités auprès des enfants, les normes imposées sont drastiques, mettant parfois en péril la réalisation de certains projets éducatifs,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 4 contre (Mmes REGNIER, TAVEAU et MM. DAUCHEZ, DURIEUX)

Dénonce une loi de circonstance, votée à la hâte, qui ne prend pas en compte les graves désordres administratifs qu'elle génère et, encore moins, les risques encourus par les enfants dans sa mise en œuvre, et **souhaite fermement son abrogation**.

La séance a été levée à vingt deux heures.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Henri LAMBERT

Rodolphe CHAVIGNAY

Mme DUBOIS

Mme GRIZON

M. SORNIN

Mme JULIOT

M. PLANCHE

M. AUBIN

M. BRISE

M. COMTE

M. BERRUTI-MARTINEZ

M. PRIVE

Mme CLEMENT-THIMEL

Mme HENNENFENT

M. GRATECAP

Mme HERAULT

M. PHILBERT

M. GUIGNOUARD

Mme VAN MELCKEBEKE

Mme POUVREAU

Mme JARRIAULT

Mme LARGE

M. DURIEUX

Mme REGNIER